A TOUS PNC HOP !

www.unac.asso.fr

8 juin 2016

FLASH CRPN #1

MÉMENTO >DROITS À PENSION CRPN

ANNÉE D'EFFET DU DROIT	PENSION À TAUX PLEIN À COMPTER DE 50 ANS (la Condition #1 + une Condition #2 au moins remplies simultanément)			
	Condition #1	Condition #2		
	Couple Âge + Annuités *	Âge		Annuités *
2012	76	50,5 ans	ou	26 (9360 jours)
2013	76,5	51 ans		26,5 (9540 jours)
2014	77	51,5 ans		27 (9720 jours)
2015	77,5	52 ans		27,5 (9900 jours)
2016	78	52,5 ans		28 (10080 jours)
2017	78,5	53 ans		28,5 (10260 jours)
2018	79	53,5 ans		29 (9360 jours)
2019	79,5	54 ans		29,5 (10440
2020	80	54,5 ans		30 (10620 jours)
2021	80	55 ans		30 (10800 jours)

*** Y compris temps validé gratuitement**

Le code de l'aviation civile liste les périodes valables pour la retraite (article R.426-13). Ce sont, pour les principales:

1 > Périodes de services civils effectifs accomplis en qualité de navigant (cotisation normale)
2 > Périodes d'incapacité médicale temporaire à compter du 1er janvier 2012 ayant donné lieu à paiement de tout ou partie du salaire (cotisation normale, versement de cotisations l'année suivante ou rachat)
3 > Périodes d'incapacité médicale indemnisée par un régime de prévoyance à adhésion obligatoire (cotisation normale, versement de cotisations l'année suivante ou rachat)
4 > Périodes de services militaires, durée légale si l'affilié justifie de 20 ans de services civils (rachat ou validation gratuite) ou au-delà de la durée légale accomplie en tant que navigant (rachat)
5 > Périodes de guerre dans la limite de la moitié des services civils (validation gratuite)
6 > Diverses périodes de suspension de l'activité de navigant déterminées par arrêté, notamment le congé parental, le congé de formation (rachat)
7 > Périodes consacrées à l'acquisition de la qualification de navigant professionnel (rachat)
8 > Trimestres d'études limités à 12, rachetables dans le régime de la Sécurité sociale, dans la limite de la durée requise pour l'obtention d'une pension sans décote (rachat)
9 > Congé maternité (rachat ou validation gratuite)
10 > Congé de paternité (rachat ou validation gratuite)

L'UNAC! L'UNION 100% PNC HOP! REJOIGNEZ-NOUS!

http://www.unac.asso.fr/informations-adherent/

FLASH CRPN #2

MÉMENTO >DROITS À PENSION CRPN

ANNÉE D'EFFET DU DROIT	PENSION AVEC DÉCOTE (LA SUITE) (si conditions du taux plein non remplies)	
	Condition #1	Condition #2
	Âge	Annuités *
2012	50 ANS	16 (5760 jours)
2013		16,5 (5940 jours)
2014		17 (6120 jours)
2015		17,5 (6300 jours)
2016		18 (6480 jours)
2017		18,5 (6660 jours)
2018		19 (6840 jours)
2019		19,5 (7020 jours)
2020		20 (7200 jours)
2021		20 (7200 jours)

*** Y compris temps validé gratuitement**

ANNÉE D'EFFET DU DROIT	PENSION SANS DÉCOTE (ARTICLE R426-12) (si conditions d'une pension à taux plein ou avec décote non remplies)
	SANS CONDITION DE COUPLE OU D'ANNUITÉS
2016	DROIT À PENSION DIFFÉRÉ À 60 ANS
2017	
2018	
2019	
2020	
2021	

CONDITIONS DE LIQUIDATION DES DROITS À PENSION CRPN (décrets 2011-1500 et 2012-1563). L'entrée en jouissance d'une pension prend effet au plus tôt le 1er jour du mois suivant la réception de la demande. Vous devez donc écrire à la CRPN impérativement au plus tard le mois précédant la date d'effet du droit.

L'UNAC! L'UNION 100% PNC HOP! REJOIGNEZ-NOUS!

http://www.unac.asso.fr/informations-adherent/

FLASH CRPN #3

MÉMENTO >DROITS À PENSION CRPN

PENSIONS D'INAPTITUDE DÉFINITIVE		
Inaptitude définitive et imputabilité	Inaptitude définitive et invalidité Sécurité Sociale	Inaptitude définitive et accident du travail
DROIT À PENSION À EFFET DE LA DATE DE L'INAPTITUDE DÉFINITIVE (sous certaines conditions)		

ANNÉE D'EFFET DU DROIT	PENSIONS D'INAPTITUDE DÉFINITIVE	
	Inaptitude définitive seule (Pension à la date à laquelle les 2 conditions sont remplies)	
	Condition #1	Condition #2
	Âge	Affiliation à une date antérieure d'au moins 2012
2012	50 ANS	16 ANS
2013		16,5 ANS
2014		17 ANS
2015		17,5 ANS
2016		18 ANS
2017		18,5 ANS
2018		19 ANS
2019		19,5 ANS
2020		20 ANS

L'UNAC! L'UNION 100% PNC HOP! REJOIGNEZ-NOUS!

http://www.unac.asso.fr/informations-adherent/

FLASH CRPN #4

MÉMENTO >DROITS À PENSION CRPN

VOTRE DEMANDE DE RETRAITE CRPN ✈ ÉTAPE PAR ÉTAPE

ÉTAPE 1 :Votre demande de liquidation (totale ou en temps alterné)

Elle doit :

- ✈ Être écrite, dûment rédigée et signée par vous-même,
- ✈ Préciser vos nom, prénom et date de naissance,
- ✈ Indiquer la date d'effet de la retraite choisie,
- ✈ Être reçue par la CRPN au plus tard le dernier jour du mois précédant la date d'effet de retraite choisie.

ÉTAPE 2 : Votre relevé de carrière

Vous devez :

- ✈ Le contrôler avec soin,
- ✈ Demander les éventuels rachats, régularisations ou validations gratuites,
- ✈ Le renvoyer daté et signé dès lors que vous êtes d'accord.

Le dossier de pension ne vous sera adressé qu'à réception par nos services de votre relevé de carrière signé, et aucune modification de carrière ne pourra être demandée après la liquidation des droits.

ÉTAPE 3 : Votre dossier de pension

Vous devez :

- ✈ Remplir et signer le formulaire,
- ✈ Demander les pièces justificatives indiquées (notamment un extrait d'acte de naissance avec mentions marginales à demander à la mairie de votre lieu de naissance),
- ✈ Envoyer à la DGAC l'imprimé concernant votre inscription sur les registres,
- ✈ Envoyer à votre employeur l'imprimé concernant votre cessation d'activité et vos derniers salaires,
- ✈ Renvoyer le dossier à la CRPN, en totalité ou au fur et à mesure de la réception des pièces, selon votre préférence, et ce, dans un délai d'un an à compter de la date d'effet de la pension choisie.

ÉTAPE 4 : La présentation de votre dossier au comité de pension

Vous recevrez, après validation du comité :

- ✈ Votre titre de pension,
- ✈ Un courrier actant la liquidation,
- ✈ Sur demande une attestation destinée à Pôle Emploi

LE SERVICE CARRIÈRES ET PRESTATIONS DE LA CRPN est à votre disposition :

Responsables de dossier : 01 41 92 25 36 ou 01 41 92 25 37

Autre contact : 01 41 92 25 23

Contactez-nous : bureau@unachop.com

L'UNAC! L'UNION 100% PNC HOP! REJOIGNEZ-NOUS!

http://www.unac.asso.fr/informations-adherent/